DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 45

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Votants: 44

Convocation du Conseil municipal :

le 07/12/2022

Publication: le 16/12/2022

Délibération n° D-2022-506

Cession de parcelle - Rue du Fief des Amourettes - Parcelle section IA n°2

Président:

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT.

Secrétaire de séance : Florence VILLES

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

Excusés:

Monsieur Guillaume JUIN.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-506

<u>Direction de la Réglementation et de</u> l'Attractivité Urbaine Cession de parcelle - Rue du Fief des Amourettes - Parcelle section IA n°2

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

A l'occasion d'une opération de bornage et de reconnaissance de limites, la Ville a constaté que, suite à une erreur d'implantation, une entreprise a édifié une partie de son bâtiment en empiètement d'une parcelle communale.

Celle-ci est située rue du Fief des Amourettes et figure au cadastre sous les références section IA n°2 (318m²).

Ce terrain étant sans intérêt pour la Ville, il a été convenu avec le propriétaire de la parcelle contigüe, cadastrée section IA n°1, de régulariser la situation par la cession de ce bien.

Après négociations, les parties sont parvenues à un accord au prix de SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (6360,00 €), conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine le 14 décembre 2021, les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle IA n°2, d'une superficie de 318 m² au propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée section IA n°1, moyennant le prix de 6 360,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

2021-79191-91479







Direction Départementale des Finances Publiques de la

Vienne

Pôle d'évaluation domaniale

11, rue Riffault – BP 70549 86020 Poitiers Cedex

téléphone : 05 49 55 62 00

mél.: ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

VILLE DE NIORT

Affaire suivie par : valérie.servant

téléphone: 05 49 00 85 73

courriel: valerie.servant@dgfip.finances.gouv.fr

79 000 NIORT

le 14/12/2021

La Directrice à

Réf. DS:

Réf OSE: 2021-79191-91479

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

Désignation du bien :

Terrain d'agrément

Adresse du bien :

40 rue du Fief d'Amourettes, 79 000 Niort

Valeur locative:

6 360€ HT +/-10 %, soit 20€/m² HT +/-10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Ville de Niort

affaire suivie par:

2 - DATE

de consultation : 09/12/2021 de réception : 09/12/2021

de visite : sans

de dossier en état : 09/12/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Régularisation de limite, cession de la parcelle de TAB appartenant à la Ville de Niort au propriétaire voisin dont le bâtiment empiète sur la parcelle de la Ville.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune: Niort

Référence cadastrale : Section IA, parcelle 2

Contenance: 318m2

Terrain d'agrément non bâti en zone UE.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du (des) propriétaire(s) : Ville de Niort

6 - URBANISME - RÉSEAUX

Le bien est situé en zone UE du PLU de Niort

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est estimée à 6 360€ HT +/-10 % , soit 20€/m² HT +/-10 % .

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 18 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Parcelle IA n° 2



